

■ **Vito Calasso**, à Fribourg, exploitation d'une entreprise de plâtrerie, etc. Entreprise individuelle. (FOSC du 29.09.1997, p. 7127). L'inscription est radiée d'office conformément à l'art. 68 al. 1 ORC, ensuite du départ du chef de la maison et cessation de l'exploitation.
Journal no 2311 du 31.10.2002
(00716830 / CH-217.0.113.032-5)